Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-24220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Date de convocation 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 24220926 : FINANCES – Remise gracieuse de dette consentie à Monsieur et Madame Jean-Luc ROSSO
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Dans le cadre du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, c'est le comptable public, en l'espèce, le service de gestion comptable d'Avignon, qui est chargé de payer les dépenses et de recouvrer les créances de la commune.

Les procédures de recouvrement passent par différentes diligences prévues notamment à l'article L1617-5, de l'avis de sommes à payer jusqu'à la saisie ou la phase comminatoire (recouvrement par voie d'huissier).

Dans certains cas, liés notamment à la situation personnelle d'un débiteur, des impayés peuvent se présenter. L'assemblée délibérante peut alors prononcer une remise gracieuse de dette à l'étude de cette situation. Cette remise se traduit alors par une dépense réelle de fonctionnement qui vient diminuer la créance du débiteur.

La commune accueille à ce jour dans son parc privé Monsieur et Madame Jean-Luc ROSSO en qualité de locataires. Le loyer est de 687,07 € mensuels. Les locataire nous ont fait part de leurs difficultés à régler leur loyer en raison de circonstances professionnelles et personnelles difficiles et avérées. Un échéancier de règlement a été conclu avec le service de gestion comptable, en vue d'apurer les retards accumulés. Il est régulièrement honoré. Le reste à recouvrer s'établit au jour de l'instruction du dossier à 3 174,07 €.

Afin de tenir compte de la situation des débiteurs et de leur bonne foi, il est proposé de leur accorder une remise gracieuse d'un montant arrondi à 2 040 € correspondant au non-versement de 3 loyers de 680 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil Municipal, et L1612-39 relatif à la compétence du comptable public en matière de recouvrement,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-24220926-DE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 193 relatif aux admissions en non-valeur
Vu l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-25-0013 du 15/04/2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,

- **APPROUVE** la remise gracieuse de dette de 2 040 € au profit de Monsieur et Madame Jean-Luc ROSSO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.